



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025



OBJET : Participation de la Caisse des Ecoles aux séjours des clubs adolescents et préadolescents

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni le onze février deux mille vingt-cinq sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Étaient présents :

Madame Mélissa VARCHOSAZ , Monsieur Yvon LEVECQ, représentant le Conseil Municipal

Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Martine ROUCHON, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Étaient Représentés : Madame Marie COMBELLE par Madame Julie EBMEYER

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20250211-2-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PARTICIPATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES AUX SEJOURS DES CLUBS ADOLESCENTS ET PREADOLESCENTS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise des séjours pour les jeunes Levalloisiens dans le cadre des clubs adolescents et préadolescents,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation familiale est une charge supplémentaire pour certaines familles rencontrant des difficultés financières,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De prendre en charge une partie des frais de séjour pour la famille ci-après :

Séjour « Morzine » du 22 février au 1^{er} mars 2025

- Madame GRANDJEAN Anne-Ophélie – 55 rue Greffulhe – Levallois pour l'enfant Manoé - 266,33 €

Article 2 : D'annuler la participation de la Caisse des Écoles en cas de désistement de la famille.

Article 3 : De prélever le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
délégué à la Vie Scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20250211-2-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025